



UN CHANTIER PARTICULIER !

P.3

> PAGE 2

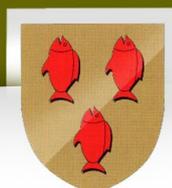
- Budgets 2019

> PAGE 3

- Un chantier particulier !
- Vente du matériel communal
- Elections européennes

> PAGE 4

- Divagation d'animaux domestiques
- L'organisation de la JDC
- 8 mai 2019



Budgets 2019

C'est le vendredi 19 avril dernier que le conseil municipal a voté son budget prévisionnel 2019 après avoir décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locale qui ont été reconduits ainsi qu'il suit :

- ➔ TAXE D'HABITATION 12,55 %
- ➔ TAXE SUR LE FONCIER BÂTI 16,77 %
- ➔ TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI 39,83 %

S'élevant à la somme de 2 075 544,93 €, le **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE** a été établi sur le détail suivant :

la SECTION DE FONCTIONNEMENT s'équilibre à la somme de 1 031 388,70 €

▲ DANS LE SENS DES RECETTES

Les recettes de fonctionnement de l'exercice en cours représentent la somme de 623 545,00 € et la reprise du solde positif du compte de résultat 2018 a été actée pour un montant de 216 826,51 €

▲ DANS LE SENS DES DÉPENSES

Une fois les dépenses réelles pourvues pour un montant de 610 753,00 € (soient 588 443,00 € de gestion de services auxquels il convient d'ajouter 15 260,00 € de frais financiers, 2 050,00 € de charges exceptionnelles et 5 000,00 € de dépenses imprévues), la Mairie procèdera au virement de la somme de 229 618,51 € qui serviront à couvrir partiellement les dépenses réelles d'investissement proposées au vote

la SECTION D'INVESTISSEMENT s'équilibre à la somme de 1 235 173,42 €

▲ DANS LE SENS DES RECETTES

● Virement de la section de fonctionnement	229 618,51
● Restes à réaliser des programmes engagés sur l'exercice 2018	109 332,00
● Excédents de fonctionnement capitalisés (affectation de résultats prévue pour couvrir le déficit d'investissement 2018)	216 138,59
● Taxe d'Aménagement du Territoire (TAM) et taxe de sous densité	3 600,00 4 714,00
● Récupération du FCTVA (16,404 % de la TVA payée sur 2017).	43 216,00
● Subvention DETR (Etat) pour la mise en œuvre des travaux de mise en sécurité de l'école, des commerces et de la rue de la gare	95 000,00
● Subvention de l'Etat à percevoir au titre des inondations de 2018	15 000,00
● Subventions départementales pour la mise en œuvre des travaux de mise en sécurité de l'école, des commerces et de la rue de la gare	170 600,00
● Dépôts et cautionnements (sur locations d'immeubles)	1 500,00
● Recours à l'emprunt (travaux de mise en sécurité de l'école, des commerces et de la rue de la gare)	351 168,32

▲ DANS LE SENS DES DEPENSES

● Restes à réaliser des programmes engagés engagés sur l'exercice N-1	195 493,00
● Déficit d'investissement 2018	129 977,59
● Remboursement d'emprunts (partie capital)	42 970,00
● Subvention d'équipement à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois destinée à maintenir le prix de l'eau du mètre cube assaini	46 232,83
● Dépôts et cautionnement à restituer (sur locations d'immeubles)	1 500,00
● Travaux de sécurisation du centre bourg	600 000,00
● Travaux de remplacement du revêtement sol de la salle des sports	120 000,00
● Aménagement d'un parking (atelier technique rue des moulins)	8 000,00
● Equipements neufs et divers pour la salle polyvalente	22 600,00
● Travaux neufs dans les vestiaires du stade municipal ' Maurice THERET '	5 000,00
● Remplacement d'un nettoyeur haute pression	1 300,00
● Installation d'un éclairage LED dans la Mairie	1 100,00
● Réalisation d'un mur de soutènement (inondations) rue des moulins	2 000,00
● Remplacement du chauffage gaz dans l'église	10 000,00
● Agrandissement de parkings à l'école et place de la gare	30 000,00
● Fonds de livres neufs pour la médiathèque municipale	2 000,00
● Achat d'un véhicule utilitaire	17 000,00

- LES BUDGETS ANNEXES -

➔ BUDGET ANNEXE DE LA SALLE POLYVALENTE

Le budget de la salle des fêtes s'équilibre à la somme de 10 126,09 € pour la seule section de fonctionnement qui le compose (dont 5 126,09 € de résultat de fonctionnement reporté)

➔ LE BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le centre communal voit son prévisionnel s'équilibrer à la somme de 8 131,83 €

Un chantier PARTICULIER !

ANNONCÉ DÉJÀ DEPUIS QUELQUE TEMPS, LE DOUBLE FORAGE (ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET GAZ) SOUS LE PASSAGE À NIVEAU A ENFIN PU SE FAIRE DEPUIS LE 8 AVRIL PAR L'ENTREPRISE COQUART DE ST MICHEL SUR TERNOISE, SOUS LE CONTRÔLE DE LA SNCF.

Les profondeurs sous les voies sont de 2,90m pour l'assainissement et 5m pour le gaz.

Après quelques jours de stabilisation et de surveillance, les travaux de pose du réseau assainissement dans la rue principale vont pouvoir maintenant se poursuivre avec l'entreprise Balestra, d'abord en direction de la pharmacie, et ensuite vers le crédit agricole.

6 à 8 semaines de travaux seront nécessaires, pendant lesquels la circulation sera maintenue pour les riverains et l'accès aux commerces.

Les futurs abonnés de cette tranche devront faire savoir au chef de chantier l'endroit exact de la boîte de branchement devant leur domicile, ainsi que la profondeur souhaitée. Un document a déjà été distribué dans chacune des boîtes aux lettres concernées.

TOUTES LES INFORMATIONS EN LIGNE

Toutes les informations sur les travaux d'assainissement, les tarifs, ou encore les subventions possibles figurent sur le site internet de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Pour y accéder :

- taper sur votre moteur de recherches : **Communauté de communes des Campagnes de l'Artois**
- sur le bandeau vert : sélectionner l'onglet **Préserver** puis **Assainissement collectif** puis **Réunions publiques** puis **Tincques le 11 avril 2018**.

En cas de difficulté d'accès à ces informations par internet, un support papier est consultable en mairie.

Par la suite, le réseau GAZ sera posé dans une autre tranchée distante de 1 m par rapport à la tranchée assainissement par l'entreprise RAMERY.



Vente du matériel communal TRACTEUR + REMORQUE



La municipalité va procéder au remplacement du tracteur agricole et de sa remorque par un petit camion benne permettant de circuler en dehors de la commune et se rendre par exemple aux diverses déchetteries du secteur.

L'ensemble sera vendu au plus offrant à partir de l'estimation de base de 3 000€

Les personnes intéressées par les 2 véhicules pourront remettre leur offre et leur identité sous enveloppe cachetée à la mairie jusqu'au 26 mai 17h00, en mentionnant sur l'enveloppe **VENTE TRACTEUR ET REMORQUE**

Ce matériel ne sera pas vendu séparément

Pour consulter les documents (ex : carte grise...) merci de contacter M. P. Dubar

L'ouverture des plis sera réalisée le lundi 27 mai par les membres de la commission d'appel d'offre.

Elections EUROPEENNES

Les élections européennes se dérouleront le dimanche 26 mai 2019 (de 8h00 à 18h00), afin d'élire les députés européens qui représenteront la France au Parlement européen.

En raison de l'indisponibilité de la salle polyvalente (location), le scrutin se déroulera dans la salle de la cantine de la gare (ancien bâtiment de la Poste). Deux accès seront possibles, l'un à l'entrée principale rue de la gare (escalier) et l'autre pour les personnes à mobilité réduite par l'arrière du bâtiment.

Divagation d'animaux DOMESTIQUES

Nombreuses sont les plaintes récemment reçues en Mairie au sujet de la divagation d'animaux domestiques, et de chiens essentiellement.

Même si les chiens considérés comme étant dangereux, relevant des catégories 1 et 2 (staffordshire terrier, rottweiler, tosa ...) doivent obligatoirement être déclarés en mairie (la gendarmerie nationale a dernièrement procédé à des rappels à la loi en la matière sur le territoire de la commune), il n'est pas pour autant admis que les chiens non classés se retrouvent en état de divagation sur le domaine public, ou échappent tout simplement à la surveillance de leur propriétaire.

La loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et

errants, a modifié les dispositions du Code Rural.

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, ou se trouve hors de portée de voix de celui-ci.

La violation des dispositions prévues en la matière est sanctionnable par une contravention de première classe, en vertu de l'article R 610-5 du Code Pénal.

Tout contrevenant pourra également encourir une contravention de deuxième classe (d'un montant de 150 € maximum) s'il tombe sous le coup de l'article R 622-2 du même code qui réprime le fait de laisser divaguer un animal susceptible de présenter un danger pour les



personnes.

Aussi, même si l'animal n'est pas classé au sens de la réglementation en vigueur, il convient de le maintenir sur le domaine privé par la mise en œuvre de moyens adaptés à la taille du chien, lequel par sa corpulence, peut lui aussi représenter un réel danger pour les usagers de la route, qu'ils soient piétons (morsures, chutes) ou véhiculés.

EN BREF

Repas de la société de chasse

Il aura lieu le samedi 11 mai à partir de à la salle polyvalente à partir de 19h.

Pour les inscriptions s'adresser à :
MM. Marc POULAIN 06-78-35-85-73,
Manuel WACHEUX 06-03-34-90-21 et
Guy MERLIN 06-73-77-44-39.

Concert de printemps

Le président, les membres du conseil d'administration de l'Union Musicale et l'ensemble des sociétaires vous invitent à honorer de votre présence le concert de printemps qui aura lieu le samedi 11 mai prochain à 20h00 dans l'église Saint Hilaire de TINCQUES (entrée gratuite)

Collecte des déchets ménagers

En raison de la fête du travail, la collecte hebdomadaire des déchets ménagers n'aura exceptionnellement pas lieu le mercredi 1er mai prochain.

Par contre, elle sera bien maintenue le mercredi 8 suivant, à des horaires qui peuvent légèrement varier. C'est la raison pour laquelle il est conseillé de sortir les caissons gris dès la veille au soir, le service pouvant être effectué de manière très matinale.

Par ailleurs, l'éventuel surplus de déchets pourra être déposé en sac, à côté du bac.

L'organisation de la JDC EST DISPONIBLE EN LIGNE

Une fois recensé en mairie (dans le trimestre qui suit ton 16ème anniversaire), tu peux demander la création d'un compte utilisateur sur le site majdc.fr

Toutefois, tu ne pourras le faire qu'après clôture des opérations de recensement trimestrielles et après avoir été enregistré par les services du Centre du Service National de Lille, environ 4 mois après le recensement.

Sur le site majcd.fr, tu trouveras des informations pour faciliter les

liens avec le service national et la réalisation de la Journée Défense et Citoyenneté.

Tu pourras ainsi modifier la date de ta journée JDC, y trouver le plan indiquant son lieu d'exécution, télécharger ta convocation et l'attestation de participation.

Pour en savoir plus, <https://www.defense.gouv.fr/jdc>

8 MAI 2019

La cérémonie de commémoration de la fin de la seconde guerre mondiale aura lieu le mercredi 8 mai prochain selon le programme suivant :

> **11h00** Messe du souvenir avec la participation de l'Union Musicale

> **12h00** Vin d'honneur, salle polyvalente

> **11h45** Dépôt de gerbe et allocution au monument aux Morts